

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 mai 2025

Date d'affichage 28 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250603-CM2506-DEL6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20+9 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE TROIS JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gérard GUESNE

(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)

M. Gaëtan THOMAS

(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)

Mme Françoise PELLODI

(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)

M. Nicolas CHABLE

(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

M. Thierry BODIN

(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)

M. Emmanuel VIGNERON

(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

M. Nicolas GUILLARD

(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)

M. Dominique MORANCE

(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Mme Olivia JAMAIN

(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M Lionel COURTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
D'INONDATION

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite "loi APER") ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de La Ferté-Bernard, approuvé le 23 novembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2024 prescrivant la modification du PPRI de La Ferté-Bernard ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Sarthe, en date du 7 avril 2025, saisissant la commune pour avis ;

Vu la note de présentation et le projet de règlement modifié.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que l'objet de la modification étant de permettre les projets photovoltaïques en zones inondables, la disposition imposant de « **démontrer l'absence d'alternative d'implanter en dehors des zones inondables** », prive la modification de tout effet.

Aucune note technique ne pouvant sérieusement démontrer l'impossibilité de s'implanter ailleurs dans la commune ou en France, l'échelle d'étude n'étant pas précisée.

Après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable, sous réserve de la suppression de la condition inatteignable mentionnée ci-dessus.

A l'unanimité des membres votants,

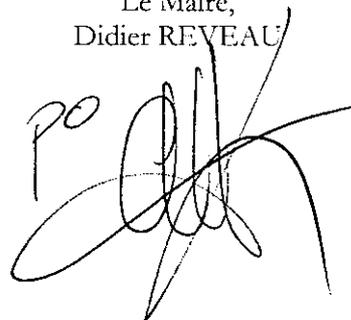
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Lionel COURTEMANCHE

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Reveau', with a large, stylized flourish extending from the end of the signature.

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée